

PRÉAMBULE

Attendu :

que le Club Cyclisme Dynamiks de Contrecœur est un organisme sans but lucratif et accueille des coureurs de tous âges;

que le Club Cyclisme Dynamiks de Contrecœur est un club de développement et élite en cyclisme et que sa principale mission est d'encadrer les athlètes dans leur cheminement sportif;

que le Club Cyclisme Dynamiks de Contrecœur s'est engagé à faire des initiatives de sécurité envers la Fédération québécoise des sports cyclistes;

que le Club Cyclisme Dynamiks de Contrecœur est administré par le conseil d'administration qui est composé de bénévoles.

SECTION I

COMPORTEMENT DES MEMBRES

1. J'adopte une attitude de respect, d'entraide et de camaraderie à l'égard des autres athlètes, des autres membres du club, de tous les bénévoles.
2. Je respecte la réglementation de la FQSC.
3. Je reconnais avoir pris connaissances du code d'éthique et charte de l'esprit sportif de la FQSC au <https://fqsc.net/reglements> .
4. J'accepte la décision des officiels et entraîneurs.
5. Je représente mon club, donc ses valeurs.
6. Je supporte mes coéquipiers et j'accepte leur erreur et bon coup
7. J'accepte la défaite et je reconnais la victoire de l'autre.
8. Je suis courtois envers les entraîneurs, officiels, spectateurs, adversaires et mes coéquipiers.
9. Je fournis un effort constant et engagé.
10. Je m'abstiens d'utiliser un langage injurieux, expression vulgaire ou blasphématoire.
11. J'utilise les réseaux sociaux et médias électroniques de façon éthique et respectueuse.
12. Je comprends que le harcèlement, l'intimidation, le manque de respect et l'impolitesse feront l'objet de réprimandes.
13. Les membres sont responsables de connaître les règlements internes du Club notamment les règlements

DYNAPOINTS.

14. Le Club désapprouve l'utilisation de boissons énergisantes et invite à ce que nul athlète ne consomme ces boissons avant, pendant et après les entraînements ou compétitions.

Également, le Club désapprouve totalement l'utilisation de produits dopants (et toute autre forme de produits ou techniques permettant l'augmentation des performances artificiellement), ce qui est contraire aux buts et intérêts du Club.

COMPORTEMENT DES PARENTS

1. Je suis conscient que mon enfant pratique ce sport pour son intérêt personnel et non le mien;
2. La participation et le dépassement personnel de mon enfant est le but à atteindre et non seulement la victoire. Il n'y a pas un gagnant et des perdants. Tous les participants sont des gagnants, seulement qu'il y en a un qui arrive un peu plus vite que les autres !!!
3. Je reconnais que je suis parent et non un entraîneur. Mon rôle est d'accompagner et d'encourager mon enfant, les entraîneurs s'occuperont de sa préparation;
4. Je reconnais les efforts des membres et des autres athlètes et j'encourage tous les participants;
5. Je respecte la lourde tâche des officiels et en aucun temps je m'adresse à eux si je suis en désaccord avec une décision, ce rôle appartient aux entraîneurs;
6. Je reconnais que mon enfant se développe à un rythme qui lui est propre et je ne le compare pas aux autres de façon à le dénigrer;
7. Je ne pousse pas mon enfant au-delà de ses capacités et en aucun cas je le force à prendre une décision qui pourrait nuire à sa sécurité en vue d'une victoire;
8. J'adopte un comportement adulte car je suis un modèle pour les enfants et je prône le développement de l'esprit sportif;
9. Je représente le club de mon enfant, donc ses valeurs.
10. Je comprends que le harcèlement, l'intimidation, le manque de respect et l'impolitesse feront l'objet de réprimandes.
11. Je m'abstiens d'utiliser un langage injurieux, expression vulgaire ou blasphématoire.
12. J'utilise les réseaux sociaux et médias électroniques de façon éthique et respectueuse.
13. Je conviens que je suis responsable de rappeler à mon enfant de respecter les lois et règlements;
14. Je reconnais avoir pris connaissances du code d'éthique et charte de l'esprit sportif de la FQSC au <https://fqsc.net/reglements>

COMPORTEMENT DES ENTRAINEURS/DIRIGEANTS

1. Je considère chaque athlète avec respect et éthique
2. J'agis dans le meilleur intérêt de l'athlète
3. Le développement de l'athlète est ma priorité
4. Je connais les règles écrites de mon sport et représente les valeurs de mon club
5. Je respecte les décisions des officiels, je respecte les athlètes et les adversaires
6. Je fais preuve d'honnêteté.
7. J'honore mes engagements écrits et verbaux.
8. J'utilise un langage précis, polis et sans injure.
9. Je respecte mon rôle d'entraîneur/dirigeant en préservant l'intégrité physique et mental des athlètes.
10. Je fais promouvoir les dangers liés à l'alcool et la drogue.
11. J'utilise les réseaux sociaux et média électronique de façon éthique et respectueuse.

SECTION II

SÉCURITÉ À VÉLO

1. Les athlètes et les entraîneurs doivent respecter le code de la sécurité routière.
2. Les membres s'abstiennent d'adopter tout comportement imprudent qui pourrait mettre leur sécurité ou celle d'autrui en péril.
3. Le Club recommande fortement la participation au Tour du Silence afin de sensibiliser chacun à la sécurité à vélo et au partage de la route entre les automobilistes, les piétons et les cyclistes.
4. Je m'engage à me procurer la licence de la FQSC afin de participer aux entraînements et compétitions.

SECTION III

SANCTIONS

1. Tout comportement contraire à ce code pourra entraîner la suspension ou l'expulsion du membre et/ou d'un parent, avec préavis du Conseil d'administration.
2. Dans l'éventualité où un membre ou un parent commet un acte d'intimidation, de violence verbale ou

physique, de harcèlement ou tout autre forme d'impolitesse qui va à l'encontre du civisme et de l'esprit du présent code d'éthique, envers un autre membre, entraîneur, membre du conseil d'administration ou représentant d'une autre organisation sera réprimandé.

3. Mesures disciplinaires

Première offense : avis verbal du CA.

Deuxième offense : avis écrit du CA avec interdiction de participer aux activités du club (incluant entraînements et courses) pour une durée de 14 jours.

Troisième offense : suspension définitive sans remboursement.

Note : ces mesures disciplinaires s'adressent autant aux membres qu'aux accompagnateurs. Advenant que les actes soient commis par le parent d'un membre, les mesures disciplinaires seront autant appliquées au membre qu'à son parent ou accompagnateur. À la troisième offense d'un parent, le membre pourra poursuivre son cheminement mais le parent fautif ne pourra plus se présenter sur les sites de courses et d'entraînement. Les mesures disciplinaires sont cumulatives. Conséquemment, les offenses et mesures disciplinaires seront consignées au registre du membre/parent pour une période de trois (3) ans.

SECTION IV

PROCESSUS DE PLAINTE

1. Toute personne considérant avoir été victime d'un comportement inadéquat d'un autre membre, d'un parent, accompagnateur ou dirigeant devra formellement présenter au CA une plainte écrite relatant les faits.
2. Le CA accusera réception de la plainte et procédera à l'analyse des faits reprochés et pourra appliquer les mesures disciplinaires s'il juge que les comportements rapportés vont à l'encontre du présent code d'éthique.
3. Si le comportement fautif est commis par un membre d'une autre organisation à l'endroit d'un membre du club ou d'un parent de ce membre, le membre ou son parent devra aviser par écrit le CA avant de soumettre toute plainte auprès de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC).

SECTION V

ACCEPTATION DES CONDITIONS

Par la présente, je reconnais à titre de membre et parent avoir pris connaissance du présent code d'éthique et accepte de le respecter en tout temps lors des entraînements, compétitions, activités organisées par le club et

dans tout autre contexte pouvant se rapprocher de près ou de loin à un événement qui peut lier l'image du club cycliste des Dynamiks de Contrecoeur à mon comportement.

Membre

Nom : _____

Signature du membre : _____

Date : _____

Parent ou tuteur

Nom : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

Dirigeant

Nom : _____

Signature du dirigeant: _____

Date : _____